

## **Conditions générales pour l'inscription à l'examen final de spécialiste de la conduite d'un groupe**

### **Formulaire d'inscription et documents à déposer**

L'inscription s'effectue par le biais du formulaire en ligne, qui est à remplir électroniquement, à imprimer et à laisser parvenir à l'adresse du secrétariat d'examens ASFC avec les documents annexes requis. Les documents déposés demeurent en la possession de la Commission de l'assurance de qualité.

Les inscriptions reçues après le délai publié ne seront pas prises en compte. Vous trouvez le délai d'inscription sur notre site internet sous: "Brevet fédéral, Délais/Inscriptions". Le cachet postal fait foi. Veuillez n'utiliser aucune reliure en spirale ni autre moyen qui compliquerait le traitement de votre inscription.

### **Admission**

La vérification quant à l'admission à l'examen professionnel se fait à l'aide de vos documents déposés. S'ils ne répondent pas aux exigences selon le Règlement d'examens ou s'ils sont incomplets ou non signés, l'admission sera refusée. Une telle éventuelle décision défavorable indique les motifs et les voies de droit.

Les personnes candidates qui répètent l'examen sont admis directement.

### **Décision d'admission**

La décision d'admission définitive sera communiquée par écrit à la personne candidate au moins trois mois avant le début d'examen. Une décision négative indique les motifs et les voies de droit.

### **Taxe d'examen**

La taxe d'examen s'élève à:

Première inscription Brevet fédéral écrit et oral	CHF 900.00
Répétition de l'examen oral	CHF 450.00
Répétition de l'examen écrit	CHF 650.00
Répétition de l'examen écrit et oral	CHF 900.00

La personne candidate verse sa taxe d'examen dès réception de la confirmation de l'admission. L'admission demeure subordonnée à ce versement. Après qu'un retard de paiement a été signalé – sans frais –, un supplément administratif de CHF 50.00 est dû pour le 1er rappel et un supplément administratif de CHF 80.00 CHF pour le 2e rappel.

### **Retrait**

Le retrait d'inscription est possible à tout moment. Elle est subordonnée à une raison valable, avec les pièces justificatives. Dans ces cas, seront facturés les frais administratifs de CHF 100.00. Des frais d'examen éventuellement déjà payés seront remboursés après déduction des frais administratifs.

Les raisons réputées valables sont notamment:

- la maternité;
- la maladie et l'accident;
- le décès d'un proche;
- le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévus.

Lors d'un retrait d'inscription sans une raison valable, les frais suivants seront perçus:

- jusqu'à l'ouverture de la décision d'admission: CHF 100.00 frais administratifs
- jusqu'à 4 semaines avant le début d'examens: la moitié des frais d'examen
- moins de 4 semaines avant le début d'examens: les frais d'examen entiers

Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit à la commission AQ, avec les pièces justificatives.

### **Dates d'examens**

Les dates d'examens vous sont indiquées sur notre site internet sous: «Brevet fédéral, Délais/Inscriptions».

En outre, nous vous référons au Règlement d'examen du 6 mai 2013.